

Note à l'attention des visiteurs

Service du S.PEP/DH/TC/CC/2021- 2	Le 1 ^{ER} décembre 2021
Objet : Modalités d'organisation et de fonctionnement du dépôt de colis alimentaires à l'attention de la population pénale pour les fêtes de Noël 2021	Destinataires : TOUS ACAFAD ANVP Secours catholique Aumôniers Affichage local d'accueil des familles Affichage locaux attente famille parloirs

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les personnes détenues sont autorisées à recevoir des colis de vivres entre le **mercredi 8 décembre 2021 et le dimanche 30 janvier 2022 inclus**. La réception et le contrôle des colis seront effectués les **mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 7h30 à 11h30 et de 13h00 à 15h40, lors du parloir famille.**

1. LES BÉNÉFICIAIRES DES COLIS

Compte tenu de la « situation sanitaire et l'alerte attentat », il est autorisé un seul colis de 5 kg maximum par personne détenue entre le 8 décembre 2021 et le 31 janvier 2022.

Il sera refusé à toute personne détenue de recevoir son colis en 2 fois.

Aucune dérogation ne pourra être accordée. Tous les colis reçus seront stockés pour une durée de 24 heures avant remise au détenu.

- Les personnes détenues qui reçoivent des visites au parloir famille. Le visiteur devra se présenter 1h avant le début du parloir.

- Les personnes détenues n'ayant pas de parloir ou de permis de visite, peuvent être autorisé après accord du chef d'établissement, à recevoir un colis par une personne extérieure, munit de sa pièce d'identité. Le dépôt est autorisé, les jeudis entre 9h00 et 11h00. Il est possible de recevoir un colis, par voie postale de maximum 5 kg, après demande préalable (via formulaire) de la personne détenue.

- Les aumôniers, offriront à titre gracieux un colis de Noël identique pour chaque personne détenue si elle n'a pas pu en percevoir un par une personne extérieure. Cette remise s'effectuera en deux temps, les 23 décembre 2021 et 20 janvier 2022 à partir de 14h15. Les personnes détenues devront avoir retourner avant le 16 décembre 2021 ou le 10 janvier 2022 le coupon mis à disposition en spécifiant la date souhaitée. **Attention, le premier colis reçu, qu'il soit de l'aumônerie, de la famille, d'une personne extérieure ou par voie postale, empêchera la réception de tout autre colis.**

Le secours catholique n'a pas vocation à recevoir les colis des familles et les transmettre à l'établissement.

2. L'ORGANISATION

- Les visiteurs sont autorisés à déposer leur colis uniquement lors d'un rendez-vous parloir, ou le jeudi matin de 9h00 à 11h00, pour les personnes n'ayant pas de permis de visite ou de parloir, en justifiant de leur identité, par une carte nationale d'identité.

Le colis doit comporter un inventaire détaillé de son contenu avec les nom, prénom du visiteur, ET les nom, prénom et numéro d'écrou du bénéficiaire, et doit être signé par le visiteur et le surveillant. Le colis doit être conditionné en sac cabas et non en carton.

Les colis sont à déposer en une fois maximum, et ne peuvent pas excéder 5 kilos.

Les colis seront remis 24h après le dépôt, contre signature de la fiche « inventaire »

3. LA COMPOSITION DU COLIS

Les denrées alimentaires autorisées sont :

- gâteaux, secs- cakes
- fruits secs décortiqués et frais
- sachets individuels de thé ou tisane
- bonbons, sauf chewing gum
- chocolats, pâtes de fruits
- saucissons secs et charcuterie sèche
- viennoiseries
- légumes secs
- céréales

Chaque denrée doit être présentée dans des emballages ou sachets **plastiques transparents, et doivent pouvoir être conservée 24h à l'air ambiant. Toute denrée sous papier aluminium doit être décortiquée.**

Tous les aliments doivent être retirés de leur emballage d'origine,

Le colis peut également comporter :

- 1 serviette de toilette de 60x40 cm.
- 2 serviettes de table
- 10 timbres
- 10 enveloppes
- 1 bloc papier
- 1 agenda
- des dessins d'enfant et 10 photos de famille.
- livres.

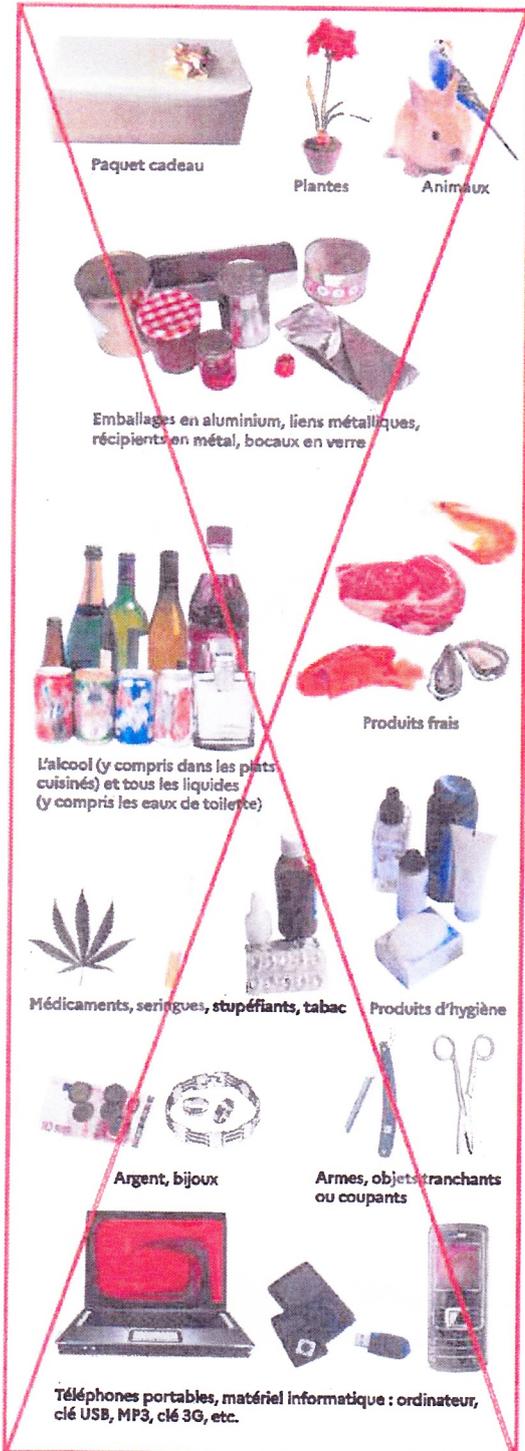
Le directeur
Céline TRIPONEY
Adjointe au Chef d'Etablissement
CP de Bourg-en-Bresse



APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

NON

OUI



Le poids total du colis (transmis exclusivement en un seul paquet) ne doit pas dépasser 5 kg.

Tout colis dont le contenu apparaît non autorisé sera refusé.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parlours», etc.)

Mettez dans le colis une liste de tout ce qu'il contient, avec le nom, prénom et numéro d'écrov de la personne détenue. Précisez aussi votre nom et prénom en bas de cette liste (voir exemple ci-contre).

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

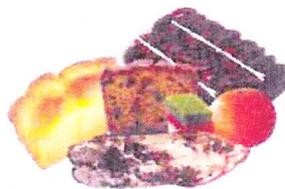
- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Contact

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Durée de stockage de tout colis : 24h avant remise au proche incarcéré.



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants

